



Procès-verbal de la réunion de la Commission  
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le  
22 mai 2024

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue virtuellement le mercredi 22 mai 2024 à compter de 9 h (HE). La réunion a été diffusée en direct sur le site Web de la CCSN, et des [archives vidéo](#) y sont également disponibles.

Présents :

T. Berube, président par intérim  
A. Hardie  
J. Hopwood  
M. Lacroix  
V. Remenda

C. Salmon, registraire  
L. Thiele, avocate générale principale  
M. McMillan, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : A. Viktorov, M. Young, L. Sigouin, T. Panichevska, L. Désaulniers, P. Bourassa, A. McAllister, C. Pike, L. Pozihun et S. Faille.

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation : S. Irvine et D. Rogers
- Bruce Power : M. Burton
- Cameco Corporation : L. Mooney et D. Clark
- Laboratoires Nucléaires Canadiens : A. Tisler

### Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation, le [document à l'intention des commissaires \(CMD\) 24-M12](#), a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum des commissaires, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Les documents suivants ont été remis aux commissaires : [CMD 24-M14](#), [CMD 24-M15](#), [CMD 24-M21 à 24-M25](#), et [CMD 24-M27](#). Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du présent procès-verbal.

### Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour ([CMD 24-M13](#)) est adopté tel qu'il est présenté.

### Président et registraire

4. Le président par intérim, T. Berube, Ph. D., agit à titre de président de la réunion de la Commission, aidé de C. Salmon, registraire de la Commission.

### Procès-verbaux des réunions de la CCSN tenues les 13 et 14 décembre 2023 et le 21 février 2024

5. Les procès-verbaux des réunions de la Commission tenues les 13 et 14 décembre 2023 et le 21 février 2024 ont été approuvés par correspondance avant la réunion.

### **RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES**

6. En ce qui a trait au [CMD 24-M15](#), qui comprend le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes :
  - Les tranches 5, 6 et 8 de la centrale nucléaire de Bruce Power fonctionnent à pleine puissance depuis la fin de l'arrêt du bâtiment sous vide.
  - La tranche 2 de la centrale de Darlington a été remise en service le 17 mai 2024 et fonctionne à 100 % de sa pleine puissance.
  - La tranche 4 de la centrale de Pickering a été mise à l'arrêt le 18 mai 2024 en raison de la défaillance d'un circuit de protection électrique du poste de commutation qui a entraîné une perte d'alimentation électrique de classe IV et a déclenché l'arrêt automatique du réacteur. La tranche a été placée avec

succès dans un état d'arrêt garanti après l'événement et est en cours de remise en service.

- La tranche 5 de la centrale de Pickering a été mise à l'arrêt le 12 mai 2024 en raison de l'indisponibilité de l'appareil de chargement en combustible côté ouest.
- La remise en service de la tranche 7 de la centrale de Pickering est prévue pour le 21 mai 2024, à la suite d'un arrêt planifié pour entretien.
- La tranche 8 de la centrale de Pickering fonctionne à 78 % de sa pleine puissance à la suite de la remise en service de l'appareil de chargement en combustible côté est.

7. En ce qui concerne la mise à jour fournie par le personnel de la CCSN concernant les progrès réalisés par Bruce Power et OPG dans ses travaux de recherche et de développement sur la concentration d'hydrogène équivalent<sup>1</sup> (Heq), la Commission demande une mise à jour sur les progrès réalisés en vue d'améliorer la caractérisation de l'« anomalie »<sup>2</sup> et de l'évolution prévue des concentrations élevées de Heq dans la région du point d'entrée dans le contexte de l'exploitation continue. Un représentant de Bruce Power indique que l'industrie espère informer la Commission à ce sujet d'ici la fin de 2025. Toutefois, elle pourrait collaborer avec le personnel de la CCSN pour fournir une mise à jour plus tôt si la Commission le souhaite. La Commission donne instruction à OPG et à Bruce Power de collaborer avec le personnel de la CCSN pour faire le point sur cette question lorsque la Commission examinera le *Rapport de surveillance réglementaire des sites de centrales nucléaires au Canada : 2023*.

**MESURE**  
**DE SUIVI**  
Décembre  
2024

8. La Commission demande plus de renseignements sur l'indisponibilité des appareils de chargement en combustible à la centrale de Pickering. Le personnel de la CCSN précise que chaque tranche dispose de ses propres appareils de chargement en combustible des côtés est et ouest. Un représentant d'OPG explique que 2 appareils de chargement ont récemment été indisponibles : l'appareil de chargement côté ouest de la tranche 5 en raison d'un problème de respect des procédures par un opérateur, et l'appareil de chargement côté est de la tranche 8 en raison d'une défaillance mécanique du mécanisme d'entraînement. Le représentant d'OPG informe la Commission que l'indisponibilité des 2 appareils de chargement en combustible n'a pas entravé le refroidissement du combustible et n'a pas endommagé le combustible.

---

<sup>1</sup> La concentration d'hydrogène équivalent (Heq) est la concentration d'hydrogène en poids qui serait présente dans un tube de force si les atomes de deutérium étaient remplacés par des atomes d'hydrogène (Heq), et est exprimée en parties par million (ppm) en poids.

<sup>2</sup> La région localisée de Heq élevé est appelée « anomalie » par l'industrie, d'après la forme du profil de Heq.

9. La Commission demande si la défaillance mécanique de l'appareil de chargement en combustible de la tranche 8 côté est à la centrale nucléaire de Pickering a présenté un risque pour la radioprotection. Un représentant d'OPG explique que :
- la radioexposition des travailleurs au cours du processus de réparation des appareils de chargement en combustible est restée faible
  - le combustible présent dans l'appareil de chargement a été remplacé dans le cœur du réacteur avant que l'entretien ne soit effectué sur l'appareil
  - les activités d'entretien se sont déroulées dans une salle d'entretien blindée
10. La Commission demande à Bruce Power de fournir des renseignements sur les causes fondamentales du déclenchement manuel inattendu de la turbine qui s'est produit à la tranche 8 de la centrale de Bruce pendant un essai du système de sûreté. Un représentant de Bruce Power explique que la cause fondamentale de l'événement est un problème avec un bouton-poussoir de la salle de commande principale. Le représentant de Bruce Power ajoute que le bouton-poussoir a été remplacé et que Bruce Power a été en contact avec le fabricant pour comprendre la raison de la défaillance du bouton-poussoir.

## **RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT**

### **Cameco Corporation – Blessure au travail à l'installation de conversion de Port Hope de Cameco Corporation**

11. En ce qui concerne le [CMD 24-M25](#), le personnel de la CCSN fournit à la Commission un rapport initial d'événement (RIE) concernant un accident de travail survenu au site 2 de l'[installation de conversion de Port Hope \(ICPH\)](#) de Cameco Corporation. Le 9 avril 2024, un travailleur remplaçait des panneaux de toit sur un bâtiment d'entreposage lorsqu'il a fait une chute d'environ 7,6 m à travers un panneau translucide jusqu'au plancher de béton situé en dessous. L'ouvrier a été héliporté vers un hôpital de Toronto où son état était stable et où il a été soigné pour ses blessures.
12. Dans le RIE, le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur les efforts d'intervention d'urgence et les mesures initiales de Cameco, les mesures initiales du personnel de la CCSN en réponse à l'événement et les prochaines mesures à prendre par Cameco et le personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN s'est également engagé à fournir une mise à jour sur cet événement dans le *Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires : 2024*.

13. Un représentant de Cameco formule des remarques verbales sur l'événement et informe la Commission que Cameco dispose d'un programme de gestion des entrepreneurs et d'un programme de santé et de sécurité classiques en vigueur à l'ICPH. Le programme de santé et sécurité classiques de Cameco comporte aussi une procédure de protection contre les chutes qui exige que les travaux en hauteur soient assortis d'un plan de protection contre les chutes et d'un plan de sauvetage. Le représentant de Cameco indique qu'un plan de protection contre les chutes était en place au moment de l'événement. Le représentant ajoute que Cameco mène actuellement une enquête sur les causes fondamentales afin de déterminer les mesures correctives à prendre en réponse à cet événement.
14. La Commission demande à Cameco de lui fournir des renseignements supplémentaires sur cet événement, notamment :
- la date estimée d'achèvement de l'enquête sur les causes fondamentales
  - les mesures mises en place pendant la durée de l'enquête
  - l'état du travailleur blessé
15. Les représentants de Cameco fournissent les réponses suivantes aux questions de la Commission :
- Cameco achèvera l'enquête sur les causes fondamentales dans un proche avenir et fournira le rapport au personnel de la CCSN
  - Cameco a interrompu tous les travaux sur le toit – les travaux ne reprendront pas tant que l'enquête sur les causes fondamentales ne sera pas terminée et que les mesures correctives n'auront pas été mises en œuvre
  - le travailleur blessé est rentré chez lui et devrait poursuivre sa réadaptation au cours des prochains mois
16. La Commission est satisfaite des renseignements préliminaires fournis sur cet événement et indique qu'elle s'attend à recevoir une mise à jour sur cette question dans le *Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires : 2024*.

**MESURE  
DE SUIVI**  
Décembre  
2025

## **POINTS D'INFORMATION**

### Mise à jour du Programme des fonctionnaires désignés : 2023

17. En ce qui concerne le [CMD 24-M14](#), le personnel de la CCSN présente l'état du Programme des fonctionnaires désignés (FD) pour 2023. Le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur le

nombre de FD de la CCSN et leurs pouvoirs en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)<sup>3</sup> (LSRN), et fait rapport sur les fonctions<sup>4</sup> qu'ils ont exercées en 2023. Le personnel de la CCSN informe la Commission que les FD ont exercé 3 244 fonctions en 2023, dont 96 devaient être rapportées à la Commission en vertu du paragraphe 37(5) de la LSRN. Le personnel de la CCSN présente également de l'information sur les fonctions des FD effectuées par la Division de l'accréditation du personnel de la CCSN.

18. La Commission demande au personnel de la CCSN des renseignements supplémentaires sur le Programme des FD, notamment :
- des précisions sur la hiérarchie des postes de FD et leurs pouvoirs
  - Comment le personnel de la CCSN s'assure-t-il que les demandeurs se conforment à la décision d'un FD lorsqu'il rejette une demande d'autorisation d'exportation?
  - Les FD sont-ils tenus de suivre une formation de recyclage?
  - Le nombre de postes de FD est-il approprié?
19. Le personnel de la CCSN répond à la Commission comme suit :
- les FD occupant des postes plus élevés disposent de tous les pouvoirs des FD subalternes, et la prise de décision des FD est conforme aux pouvoirs statutaires de leur poste, qui sont indépendants de la hiérarchie
  - le personnel de la CCSN dispose d'un programme de conformité et, en fonction de la nature de la demande de permis d'exportation, il informera d'autres services gouvernementaux tels que Affaires mondiales Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada que la demande a été rejetée
  - tous les FD suivent une formation lorsqu'ils sont nommés pour la première fois à un poste de FD et une formation supplémentaire est dispensée, par exemple dans le cadre du forum des FD, s'il y a lieu
  - il y a actuellement 37 postes de FD, ce qui est suffisant pour la charge de travail actuelle
20. La Commission exprime son appréciation au sujet de la présentation du personnel de la CCSN sur le programme des FD et de ses réponses claires aux questions de la Commission. La Commission reconnaît aussi le grand nombre de fonctions effectuées par les FD en 2023 et les remercie pour leurs efforts.

---

<sup>3</sup> L.C. 1997, ch. 9.

<sup>4</sup> En vertu de l'article 37 de la LSRN, la Commission peut désigner toute personne qu'elle estime qualifiée – nommément, par catégorie ou par désignation de son poste – pour remplir les fonctions de fonctionnaire désigné; le cas échéant, elle lui remet un certificat faisant état des fonctions qu'elle est autorisée à exercer.

Mise à jour au sujet de l'accord de sécurité financière et d'accès entre la CCSN et la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

21. Dans le [CMD 24-M27](#), le personnel de la CCSN présente une mise à jour au sujet de l'*Accord de sécurité financière et d'accès entre la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la CCSN*. Dans son mémoire, le personnel de la CCSN informe la Commission qu'Énergie NB a terminé son plan de mesures correctives pour vérifier les instruments financiers qui forment les fonds de garantie financière, à la suite des modifications administratives apportées aux instruments financiers après l'audience de mai 2022 sur le renouvellement du permis de la centrale de Point Lepreau.
22. La Commission est satisfaite des renseignements fournis par le personnel de la CCSN dans son mémoire sur cette question.

**MISES À JOUR SUR DES POINTS ABORDÉS AU COURS DES SÉANCES ANTÉRIEURES DE LA COMMISSION**

Mise à jour du personnel de la CCSN sur le retard dans la formation en matière de radioprotection des Laboratoires Nucléaires Canadiens

23. Dans le [CMD 24-M21](#), le personnel de la CCSN fait le point sur un événement survenu en janvier 2024, au cours duquel les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) ont constaté que leur système de gestion électronique de l'apprentissage n'était pas configuré correctement pour aviser les travailleurs lorsque la validité de leur formation était sur le point d'arriver à échéance. À la suite de cet événement, les LNC ont identifié plus de 400 employés dont la formation en radioprotection était expirée. La Commission avait demandé au personnel de la CCSN de fournir cette mise à jour après la réunion de la Commission du 21 février 2024<sup>5</sup>.
24. Le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur l'événement et les mesures prises par les LNC et le personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN signale que les LNC s'étaient engagés à effectuer une analyse des causes fondamentales de l'événement d'ici le 30 mai 2024. Le personnel de la CCSN indique qu'il a vérifié l'efficacité des mesures correctives prises par les LNC à ce jour et qu'il n'y a pas eu de risque pour le public ou l'environnement lié à cet événement.

---

<sup>5</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission du 21 février 2024, CCSN, 3 juin 2024.



25. Un représentant des LNC présente une mise à jour verbale de l'événement et fournit des renseignements supplémentaires sur la réponse des LNC à l'événement. Le représentant des LNC indique que les LNC ont immédiatement interrompu les activités connexes, ils ont veillé à ce que seul le personnel qualifié effectue le travail, et ils ont donné la priorité à la formation du personnel concerné. Les LNC ont également procédé à un examen afin de déterminer tout autre cours de formation susceptible d'être touché par ce problème. Le représentant des LNC indique qu'il n'y a pas eu d'impact sur le rendement des LNC en matière de sécurité en raison de cet événement.
26. La Commission demande aux LNC des renseignements supplémentaires sur la formation en radioprotection, notamment :
- si les 400 membres du personnel concernés ont reçu la formation requise
  - si les employés savaient qu'ils auraient besoin d'une formation de recyclage
  - la manière dont les LNC amélioreraient leur culture de sûreté à la lumière de cet événement
  - les modalités de suivi du programme de formation des LNC
27. Les représentants des LNC fournissent les renseignements suivants en réponse aux questions de la Commission :
- tous les travailleurs nécessitant une formation en radioprotection ont été formés
  - certains des 400 employés initialement identifiés comme ayant une formation périmée n'ont plus besoin de formation en radioprotection
  - les employés savaient qu'ils auraient besoin d'une formation de recyclage plusieurs années après leur formation initiale
  - cet événement a encouragé les LNC à renforcer leurs outils de gestion de la performance humaine, y compris les réunions d'information préalables à l'emploi
  - les LNC contrôlent l'état de leur programme de formation par l'intermédiaire de leur comité exécutif de surveillance de la formation et par des évaluations réalisées dans le cadre du programme d'évaluation intégré des LNC
  - les LNC ont précisé qu'aucun travailleur occupant un poste critique sur le plan de la sûreté n'a de formation périmée en radioprotection
28. La Commission souligne l'importance pour les employés d'être responsables et de contrôler leurs propres exigences en matière de formation. Un représentant des LNC se dit d'accord et note qu'à la suite de la formation, les LNC ont tenu une réunion avec le

personnel et ont émis une directive de la haute direction pour renforcer le fait que chaque employé a la responsabilité de s'assurer que sa formation est à jour. On a également rappelé aux cadres des LNC leur rôle dans la vérification de la formation des employés avant l'exécution du travail.

29. La Commission se dit préoccupée par la façon dont cette affaire et d'autres événements récents affectent la culture de sûreté des LNC. Ces événements comprennent la pause-sécurité de 2023 aux Laboratoires de Whiteshell des LNC et l'attribution de 2 cotes « Inférieur aux attentes » à des DSR dans le [Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2022](#)<sup>6</sup>. La Commission demande au personnel de la CCSN de travailler avec les LNC pour inclure un examen de la culture de sûreté des LNC dans le *Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2024*.

**MESURE**  
**DE SUIVI**

Décembre  
2025

Mise à jour sur Mississauga Metals & Alloys Inc.

30. En ce qui concerne le [CMD 24-M22](#), le personnel de la CCSN fait le point sur la sûreté et la sécurité pour le site de Mississauga Metals & Alloys Inc. (MM&A) et les substances nucléaires qui s'y trouvent. La Commission avait demandé au personnel de la CCSN de fournir cette mise à jour dans sa [décision](#)<sup>7</sup> concernant l'ordre délivré par un fonctionnaire désigné à MM&A, 1420561 Ontario Inc. et Richter Advisory Group Inc.
31. Le personnel de la CCSN fait le point sur les sujets suivants :
- le personnel de la CCSN continue de faire appel à un fournisseur tiers de services de sécurité pour assurer une présence jour et nuit afin de garantir la sécurité des substances nucléaires présentes sur le site
  - le personnel de la CCSN continue d'inspecter le site périodiquement, la dernière inspection ayant eu lieu au début du mois de mai 2024, pour confirmer que les substances sont toujours entreposées de manière sûre
  - le personnel de la CCSN cherche à s'assurer les services d'un entrepreneur qualifié pour caractériser les substances nucléaires présentes sur le site de MM&A
  - le personnel de la CCSN informera la Commission des progrès réalisés dans ce dossier dans le cadre du *Rapport de*

---

<sup>6</sup> Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2022, CMD 23-M30, CCSN, 2 août 2023.

<sup>7</sup> Compte rendu de décision concernant l'examen de l'ordre du fonctionnaire désigné daté du 21 mars 2023, CCSN, 1<sup>er</sup> novembre 2023.

*surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada*

32. La Commission demande au personnel de la CCSN les renseignements suivants concernant son mémoire :
- Le personnel peut-il décrire plus clairement le rôle du Richter Advisory Group Inc.?
  - Le personnel de la CCSN prévoit-il des problèmes pour obtenir les services d'un entrepreneur qualifié pour caractériser les substances nucléaires présentes sur le site de MM&A?
  - Quelle serait la durée de la caractérisation?
  - La faillite de MM&A a-t-elle incité le personnel à examiner la manière dont les autres titulaires de permis fournissent leurs garanties financières?
33. Le personnel de la CCSN répond comme suit aux questions de la Commission :
- Richter Advisory Group Inc. est l'administrateur judiciaire désigné pour le dossier MM&A.
  - Le personnel de la CCSN espère qu'un entrepreneur qualifié présentera une offre pour le projet de caractérisation, car ces entreprises disposent généralement de permis délivrés par la CCSN pour effectuer des travaux similaires, et un précédent appel d'offres a suscité l'intérêt de plusieurs entrepreneurs qualifiés.
  - La caractérisation prendrait probablement des mois; toutefois, un calendrier précis serait établi au moment de l'attribution de l'appel d'offres.
  - Le permis de MM&A était antérieur à l'approche actuelle de la CCSN en matière de garantie financière<sup>8</sup> et le personnel de la CCSN ne s'attend pas à ce qu'une situation similaire se produise à l'avenir avec un autre titulaire de permis.

Mise à jour sur la portée de l'évaluation environnementale du projet de microréacteur modulaire de Global First Power aux Laboratoires de Chalk River

34. Dans sa [décision](#)<sup>9</sup> de 2020 sur la portée des facteurs pour l'évaluation environnementale (EE) du [projet de microréacteur modulaire de Global First Power](#) aux Laboratoires Nucléaires

---

<sup>8</sup> En [2014](#), la Commission a accepté la garantie financière proposée par le personnel de la CCSN pour les titulaires de permis de substances nucléaires, d'installations nucléaires et d'équipement réglementé de catégorie II (CMD [14-M44](#)).

<sup>9</sup> Compte rendu de décision sur la portée d'une évaluation environnementale pour le projet de microréacteur modulaire aux Laboratoires de Chalk River, CCSN, 16 juillet 2020.

Canadiens, la Commission a donné instruction au personnel de la CCSN de « lui [faire] rapport sur toute question susceptible d’être soulevée au cours de la tenue de l’EE qui pourrait l’amener à revoir sa décision concernant l’établissement de la portée »<sup>10</sup>. Le personnel de la CCSN soumet le [CMD 24-M24](#) en réponse à la demande de la Commission.

35. En août 2023, Global First Power a présenté au personnel de la CCSN des mises à jour proposées à la conception et à la description du projet de microréacteur modulaire (MRM). Le personnel de la CCSN a examiné les mises à jour proposées et a constaté que :
- la portée des facteurs est largement applicable et reste donc valable, et les modifications du projet respectent les limites et peuvent donc être évaluées au cours de la phase d’examen technique de l’énoncé des incidences environnementales de l’EE
  - les modifications du projet n’entraînent pas la nécessité d’inclure des facteurs supplémentaires dans l’EE
  - plusieurs autres possibilités de mobilisation et de consultation des Autochtones et du public sur le projet de MRM seront offertes au cours des phases restantes de l’EE
36. La Commission est satisfaite des renseignements fournis par le personnel de la CCSN dans son mémoire sur cette question. Les renseignements fournis ne justifient pas un réexamen par la Commission de sa décision concernant la détermination de la portée à ce stade.

#### Aperçu du rendement du secteur médical dans le domaine de sûreté et de réglementation de la radioprotection en 2023

37. En ce qui concerne le [CMD 24-M23](#), le personnel de la CCSN fait le point sur les données disponibles pour 2023 concernant le rendement du secteur médical dans le [domaine de sûreté et de réglementation](#)<sup>11</sup> (DSR) Radioprotection. La Commission avait donné instruction au personnel de la CCSN de fournir cette mise à jour dans le [Procès-verbal de la réunion de la Commission tenue les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023](#)<sup>12</sup> en réponse à la présentation par le personnel de la CCSN du [Rapport de surveillance réglementaire sur l’utilisation des substances nucléaires au Canada : 2022](#)<sup>13</sup>.

---

<sup>10</sup> Ibid., page 4.

<sup>11</sup> Les DSR sont les sujets techniques qu’utilise le personnel de la CCSN afin d’évaluer, d’examiner et de vérifier les exigences réglementaires et le rendement dans l’ensemble des activités et des installations réglementées, et d’en faire rapport.

<sup>12</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission tenue les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023, CCSN, 16 février 2024.

<sup>13</sup> Rapport de surveillance réglementaire sur l’utilisation des substances nucléaires au Canada : 2022, CMD 23-M31, CCSN, 11 août 2023.

38. Le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur la réglementation du sous-secteur de la médecine nucléaire, les résultats de conformité pour 2023 et les mesures prises par le personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN mentionne que :
- le sous-secteur de la médecine nucléaire demeure sûr et sécuritaire
  - les modifications apportées au [Règlement sur la radioprotection](#)<sup>14</sup> continuent d'avoir une incidence sur le rendement de ce sous-secteur pour ce qui est du DSR Radioprotection
  - vu la fréquence des inspections et les périodes d'autorisation, le personnel de la CCSN s'attend à ce que le rendement commence à s'améliorer en 2025
  - les titulaires de permis sont responsables de la sûreté des opérations et du respect des exigences réglementaires
39. En ce qui concerne la position du personnel de la CCSN selon laquelle une cote de rendement « Inférieur aux attentes » ne signifie pas nécessairement que les activités du titulaire de permis sont dangereuses, la Commission demande au personnel de la CCSN de clarifier la signification de la cote « Inférieur aux attentes ». Le personnel de la CCSN précise qu'une cote « Inférieur aux attentes » est attribuée lorsque le rendement d'un titulaire de permis ne répond pas aux attentes du personnel de la CCSN, que le titulaire de permis présente des non-conformités ou des problèmes de rendement importants sur le plan du risque, ou que les non-conformités ou les problèmes de rendement ne sont pas corrigés de façon adéquate. Cette cote diffère de la cote « Inacceptable » qui est attribuée lorsque le risque associé à la non-conformité est déraisonnable, ou lorsqu'il existe au moins une non-conformité importante qui n'a pas fait l'objet de mesures correctives.
40. La Commission demande au personnel de la CCSN les renseignements supplémentaires suivants concernant sa présentation :
- Le personnel pense-t-il qu'il faudrait créer un système d'évaluation des DSR propre aux titulaires de permis de médecine nucléaire?
  - Le personnel de la CCSN a-t-il relevé des tendances dans les données concernant les différents types de titulaires de permis?
  - Qu'est-ce que le personnel de la CCSN considère comme une « bonne » conformité?

---

<sup>14</sup> DORS/2000-203.

- L'utilisation de nouveaux isotopes médicaux aurait-elle une incidence sur l'approche du personnel de la CCSN en matière de contrôle de la conformité?
  - Quelles seraient les incidences possibles sur le public du rendement à l'égard du DSR Radioprotection?
41. Le personnel de la CCSN répond comme suit aux questions de la Commission :
- Le système d'évaluation des DSR commun à tous les secteurs de la CCSN est bénéfique aux fins d'uniformité.
  - Le personnel de la CCSN n'a pas relevé de tendances significatives chez les titulaires de permis de médecine nucléaire.
  - Le personnel de la CCSN considère qu'une cote de 70 % ou plus pour le DSR Radioprotection est représentatif d'une « bonne » conformité.
  - Lorsque le personnel de la CCSN évalue une demande pour un nouvel isotope médical, il évalue également le programme de radioprotection du demandeur pour s'assurer qu'il est adéquat en vue de l'introduction de ce nouvel isotope.
  - Les avis de non-conformité reçus par les titulaires de permis de médecine nucléaire concernaient la radioprotection des travailleurs.
  - Les inspecteurs de la CCSN tiennent également compte de l'impact sur les patients et les membres du public lorsqu'ils inspectent les titulaires de permis de médecine nucléaire.
42. La Commission demande au personnel de la CCSN de préciser quels membres du personnel du titulaire de permis reçoivent les avis de non-conformité émis par les inspecteurs de la CCSN. Le personnel de la CCSN explique qu'une fois l'inspection terminée, il remet un rapport préliminaire d'inspection et tous les avis de non-conformité au responsable de la radioprotection du titulaire de permis. Les inspecteurs de la CCSN peuvent aussi fournir le rapport préliminaire d'inspection au mandataire du demandeur<sup>15</sup> s'il y a des non-conformités importantes ou répétées.
43. La Commission souligne qu'il incombe aux titulaires de permis d'allouer les ressources appropriées pour assurer la conformité aux exigences réglementaires de la CCSN. Elle s'attend à ce que le personnel de la CCSN surveille la mise en œuvre par les titulaires de permis de mesures correctives suffisantes et opportunes en réponse aux avis de non-conformité. La Commission recommande que les inspecteurs de la CCSN envisagent de transmettre à l'avenir les avis de non-conformité relatifs au DSR Radioprotection au

---

<sup>15</sup> Voir l'article 15 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, DORS/2000-202.

mandataire du demandeur, en plus du responsable de la radioprotection du titulaire de permis, s'il y a lieu.

#### Clôture de la réunion publique

44. La partie publique de la réunion de la Commission est levée à 11 h 53 (HE), le 22 mai 2024. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique proprement dite et les considérations de la Commission à l'issue de la réunion.

#### SÉANCE À HUIS CLOS

##### Incident de sécurité signalé par Ontario Power Generation

45. Après la partie publique de la réunion du 22 mai 2024, la Commission se réunit à huis clos pour discuter d'un incident de sécurité signalé par OPG (CMD 24-M28<sup>16</sup>).

Cette partie de la réunion de la Commission n'est pas ouverte au public et est tenue à huis clos parce qu'elle concerne des « renseignements réglementés », tels que définis dans le [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)<sup>17</sup>, pour lesquels il existe des exigences réglementaires et des restrictions en matière de divulgation.

*Document original en anglais signé le 9 juillet 2024 (e-Doc 7299560).*

Megan McMillan

Rédactrice du procès-verbal

9 juillet 2024

Date

Candace Salmon

Registraire de la Commission

9 juillet 2024

Date

<sup>16</sup> Le CMD 24-M28 contient des renseignements réglementés et n'est pas accessible au public.

<sup>17</sup> DORS/2000-202.

## ANNEXE A

24-M12	27 mars 2024	7247816
Avis de réunion virtuelle de la Commission du 22 mai 2024		
24-M13	9 mai 2024	7248217
Ordre du jour de la réunion virtuelle de la Commission du 22 mai 2024		
24-M14	7 mai 2024	7240473 – Anglais 7270694 – Français
Mise à jour du Programme des fonctionnaires désignés : 2023		
Présentation par le personnel de la CCSN		
24-M15	14 mai 2024	7283026 – Anglais 7283031 – Français
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires		
Mémoire du personnel de la CCSN		
24-M21	8 mai 2024	7272174 – Anglais 7272180 – Français
Mise à jour du personnel de la CCSN au sujet des lacunes dans la formation sur la radioprotection aux Laboratoires Nucléaires Canadiens		
Mémoire du personnel de la CCSN		
24-M22	6 mai 2024	7266154 – Anglais 7276675 – Français
Mise à jour au sujet de Mississauga Metals & Alloys Inc.		
Mémoire du personnel de la CCSN		
24-M23	7 mai 2024	7273520 – Anglais 7273771 – Français
Aperçu du rendement du secteur médical dans le domaine de sûreté et de réglementation de la radioprotection en 2023		
Présentation par le personnel de la CCSN		
24-M24	7 mai 2024	7273521 – Anglais 7273525 – Français
Mise à jour sur la portée de l'évaluation environnementale du projet de microréacteur modulaire de Global First Power aux Laboratoires de Chalk River		
Mémoire du personnel de la CCSN		
24-M25	10 mai 2024	7272070 – Anglais 7272072 – Français
Rapport initial d'événement – Blessure au travail à l'installation de conversion de Port Hope de Cameco Corporation		
Mémoire du personnel de la CCSN		



24-M27	2 mai 2024	7277583 – Anglais 7277584 – Français
<p>Mise à jour au sujet de l'accord de sécurité financière et d'accès entre la CCSN et la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick</p> <p>Mémoire du personnel de la CCSN</p>		
24-M28	21 mai 2024	7296697
<p>Mise à jour sur un incident de sécurité à OPG</p> <p>Mémoire du personnel de la CCSN</p> <p>Ce document décrit des renseignements réglementés et n'est pas disponible au public.</p>		